

MÉMO ORTHOPHONISTE

La valorisation de l'activité de rééducation

Libellés dans la NGAP Titre IV- Chapitre - Article 2 Rééducation des troubles de la voix, de la parole, de la communication et du langage	Cotation AMO 2017	Nouveaux libellés	Nouvelle cotation AMO Au 1 ^{er} avril 2018	Tarifs
1er bloc de regroupements : troubles de l'articulation				
Rééducation des troubles d'articulation isolés chez les personnes ne présentant pas d'affection neurologique, par séance	5,1	Rééducation des troubles de l'articulation, par séance	8	20
Rééducation des troubles de l'articulation liés à des déficiences perceptives, par séance	8			
Rééducation des troubles de l'articulation liés à des déficiences d'origine organique, par séance	8			
2^{ème} bloc de regroupements : troubles de la voix				
Rééducation des troubles de la voix d'origine organique ou fonctionnelle, par séance	11,4	Rééducation des troubles de la voix d'origine organique ou fonctionnelle, par séance	11,4	28,5
Rééducation des dyskinésies laryngées, par séance	11,3			
3^{ème} bloc de regroupements : Utilisation de la voix oro-oesophagienne				
Éducation à l'acquisition et à l'utilisation de la voix oro-oesophagienne et/ou trachéo-oesopha- gienne, par séance	11,2	Éducation à l'acquisition et à l'utilisation de la voix oro-oesophagienne et/ou trachéo-oesophagienne, par séance avec ou sans prothèse phonatoire	11,2	28
Éducation à l'utilisation des prothèses phonatoire quel qu'en soit le mécanisme, par séance	11,1			
4^{ème} bloc de regroupements : Autisme et handicaps				
Éducation précoce à la communication et au langage dans les handicaps de l'enfant de type sensoriel, moteur, mental, par séance	13,6	Éducation ou rééducation de la communication et du langage dans les handicaps moteur, sensoriel et/ou les déficiences intellectuelles (inclus paralysie cérébrale, trouble du spectre de l'autisme et maladies génétiques), par séance	13,8	34,5
Éducation ou rééducation de la communication et du langage dans les handicaps de l'enfant de type sensoriel, moteur, mental, par séance	13,5			
Éducation ou rééducation de la communication et du langage dans le cadre des paralysies cérébrales, par séance	13,8			
Éducation ou rééducation de la communication et du langage dans le cadre des troubles envahissants du développement, par séance	13,8			
Éducation ou rééducation de la communication et du langage dans le cadre des maladies génétiques, par séance	13,8			

5^{ème} bloc de regroupements : Les pathologies neurologiques

Pour les actes suivants, la séance doit avoir une durée de l'ordre de 45 minutes ne pouvant être inférieure à 30 minutes, sauf mention particulière.

La première série de 50 séances est renouvelable par série de 50 séances au maximum. Ce renouvellement est accompagné d'une note d'évolution au médecin prescripteur.

Si, à l'issue des 100 premières séances, la rééducation doit être poursuivie, la prescription d'un bilan orthophoniste de renouvellement est demandée au prescripteur par l'orthophoniste. La poursuite du traitement est mise en oeuvre conformément à la procédure décrite pour le premier type de bilan.

Rééducation des troubles de la communication et du langage non aphasiques dans le cadre d'autres atteintes neurologiques, par séance	15,2	Rééducation et/ou maintien et/ou adaptation des fonctions de communication, du langage, des troubles cognitivo-linguistiques et des fonctions oro-myo-faciales chez les patients atteints de pathologie neurologiques d'origine vasculaire, tumorale ou post traumatique.	15,7	39,25
Rééducation de la communication et du langage dans les aphasies, par séance	15,6			
Rééducation des dysarthries neurologiques, par séance	11	Rééducation et/ou maintien et/ou adaptation des fonctions de communication, du langage, des troubles cognitivo-linguistiques et des fonctions oro-myo-faciales chez les patients atteints de pathologie neuro-dégénératives	15,6	39
Maintien et adaptation des fonctions de communication chez les personnes atteintes de maladies neurodégénératives, par séance	15			

6^{ème} bloc de regroupements : les surdités

Démutisation dans les surdités du premier âge, appareillées ou non, y compris en cas d'implantation cochléaire, par séance	15,4	Démutisation, rééducation ou conservation de la communication, du langage et de la parole dans les surdités appareillées ou non, y compris en cas d'implantation cochléaire, par séance	15,4	38,5
Rééducation ou conservation de la communication, du langage et de la parole dans les surdités appareillées ou non, y compris en cas d'implantation cochléaire, par séance	15,1			

Majoration

Rééducation des anomalies des fonctions oro-myo-faciales entraînant des troubles de l'articulation et de la parole, par séance	10,3	Rééducation des fonctions oro-myo-faciales et de l'oralité, par séance	13,5	33,75
--	------	--	------	--------------

Ce tableau est un résumé synthétique des mesures souhaitées par les partenaires conventionnels. Des précisions seront apportées dans la liste des actes et prestations mentionnée à l'activité L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale.

L'ensemble des mesures proposées au présent article s'appliqueront sous réserve de la publication préalable des modifications de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L.162-1-7 du code de la sécurité sociale.

MÉMO ORTHOPHONISTE

Les Tarifs

LETTRE CLE	VALEUR METROPOLE (en euros)	VALEUR DOM (en euros)
AMO	2,50	2,62
IDF	2,50	2,50
Indemnité Kilométrique		
-Plaine	0,24	0,27
-Montagne	0,37	0,40
-A pied- A ski	1,07	1,07
Forfaits entrant en vigueur au 1 ^{er} juillet 2019 :		
Forfaits Sorties d'hospitalisation (AVC, pathologie cancéreuse ou une maladie neurologique grave entraînant une dysphagie sévère et/ou troubles de la voix)	100	100
Forfait Handicap	50	50
Majoration Enfant de moins de 3 ans	6	6